

Stratégie régionale en faveur des tiers-lieux : pour des tiers-lieux de formation

Séance plénière des 11 et 12 octobre 2022

Le concept de tiers-lieu est à l'heure actuelle insuffisamment précisé et encadré, ce qui serait souhaitable pour éviter des labellisations trop larges qui prêteraient à confusion.

Il existe des risques liés aux incertitudes sur le modèle économique des tiers-lieux : détournement de structures de leurs objectifs initiaux, financement d'organismes à but lucratif. Pour les prévenir, il est nécessaire de conditionner les financements au caractère non lucratif des organismes, ou a minima à des éco-socio-conditionnalités strictes.

Il est par ailleurs nécessaire de s'assurer que l'offre de formation et d'activité des tiers-lieux est bien adaptée aux besoins réels des territoires concernés.

Le suivi, le bilan et l'évaluation du dispositif et des activités des structures financées sont nécessaires, en particulier en termes de critères qualitatifs.

Les tiers-lieux, une définition large englobant des structures très diverses

Le point commun à l'ensemble des tiers-lieux, défini par la coopérative tiers-lieux, est la volonté de travailler autrement. Leur forme et leurs activités peuvent être extrêmement variées : *co-working*, café associatif, activités culturelles...

La coopérative tiers-lieux les définit comme « des espaces où le travail se mélange à d'autres aspects de la vie en collectif. » Ce sont des lieux ouverts où se rencontrent des travailleurs indépendants, des salariés en télétravail, des artisans, des demandeurs d'emploi... et tout type de public en fonction de ses activités.

La notion n'est aujourd'hui pas précisée sur le plan administratif ou juridique mais l'ancrage des tiers-lieux relève clairement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Le CESER rappelle que ce ne sont pas des structures reconnues comme les Centres sociaux ou les pépinières d'entreprises, qui pour certains peuvent d'ailleurs remplir certaines missions aujourd'hui attribuables aux tiers-lieux.

À défaut d'un statut juridique commun, le concept de tiers-lieux mériterait d'être précisé et encadré afin d'éviter des labellisations trop larges qui prêteraient à confusion.

Des risques liés aux incertitudes sur le modèle économique à considérer

Dans un contexte où les tiers-lieux s'interrogent sur leur modèle économique, nombre d'entre eux s'ouvrent sur des activités de formation afin de bénéficier de financements en la matière.

Il existe ainsi un risque que des tiers-lieux se détournent de leur objectif initial, attirés par des financements de la Région sur certains domaines comme l'emploi et la formation, au détriment de leur fonction de sociabilité et de lien social.

Un second risque est celui d'un effet d'aubaine pour certains opérateurs de formation qui se positionneraient pour avoir accès aux fonds régionaux, ce qui peut générer le financement d'organismes à but lucratif. La coopérative des Tiers-lieux revendique comme valeur celle de ne pas faire de profit sur ses usagers.

Si les tiers-lieux peuvent répondre à des besoins en termes de formation sur le territoire, il convient de s'assurer que les projets correspondent aux besoins effectifs de la population et non uniquement aux critères d'un appel d'offre (par exemple sur le développement de formations en distanciel). Dans son rapport sur le télétravail (décembre 2021) le CESER rappelle qu'il est important d'éviter que les tiers-lieux soient uniquement des supports au développement d'une offre de formation.

Conditionner les financements à un but non lucratif des missions des tiers lieux.

Si un but lucratif est envisagé : prévoir des éco-socio-conditionnalités et des conditions d'éligibilité pour éviter les niches opportunistes.

Veiller à ce que l'offre de formation des tiers-lieux réponde à des besoins effectifs de la population.

Suivi, bilan et évaluation, des enjeux cruciaux

Le CESER s'interroge sur les modalités de suivi, de bilan et d'évaluation du projet, ainsi que des activités des structures financées.

Le volet qualitatif est en particulier à considérer avec attention, au-delà des objectifs chiffrés.

Prévoir dans le cahier des charges des critères qualitatifs d'évaluation du dispositif et du suivi des structures.



Proposition de la Commission 1 : « Éducation, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER

« Stratégie régionale en faveur des tiers-lieux : pour des tiers-lieux de formation »

146 votants

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine